

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Arrêté du 13 mai 2026 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 relatif aux stages effectués dans le cadre de la formation dispensée au cours du troisième cycle des études de médecine**

NOR : SFHH2612417A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-15 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié relatif aux stages effectués dans le cadre de la formation dispensée au cours du troisième cycle des études de médecine,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 4 *bis* de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé est ainsi modifié :

1° Le 2° est supprimé ;

2° Le 3° devient le 2° ;

3° Il est complété de quatre alinéas ainsi rédigés :

« 3° D'une compensation forfaitaire si, au cours de l'année précédant l'accueil du docteur junior, la part de la patientèle du praticien agréé-maître de stage des universités bénéficiant d'une exonération à la participation prévue à l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale dans sa patientèle totale dépasse un certain seuil. Cette compensation est la suivante :

« a) Si cette part est comprise entre 50 % et 63 %, le montant de cette compensation est fixé à 300 euros brut par mois d'accueil d'un docteur junior ;

« b) Si cette part est égale ou supérieure à 63 %, le montant de cette compensation est fixé à 600 euros brut par mois d'accueil d'un docteur junior ;

« 4° D'une compensation forfaitaire de 550 € brut par mois lors de l'accueil d'un docteur junior pour le praticien agréé-maître de stage dont le cabinet principal est situé dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle. »

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mai 2026.

*La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,  
adjointe à la directrice générale  
de l'offre de soins,*

C. DURAND

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
chargée de la 2<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

S. DELIGNE

*Le ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'espace,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,  
O. GINEZ*